

-----

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 16 MAI 2025***L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de mai à 19 H 00***OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES****Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **9 mai 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2025/087****Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,  
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU  
MUSTAFA, *Adjoint au Maire.*M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,  
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,  
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,  
M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI,  
*Conseillers Municipaux.***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. LEDEUR

(pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CHESNEAU MUSTAFA

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme MEZIERE)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme CAUZARD

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

*Déposée en Sous-Préfecture le : 21/05/2025**Publiée le : 21/05/2025*

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**EDUCATION ET APPRENTISSAGES :**

**Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation du règlement intérieur**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis rendu par la Commission Education et Apprentissages en date du 6 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** que la Commune d'Ermont dispose des deux Centres socio-culturels, François Rude et Les Chênes, ainsi que de la Maison de Quartier des Espérances, qui jouent un rôle essentiel dans l'animation de la vie locale, la cohésion sociale, le soutien aux familles et le développement des initiatives citoyennes ;

**CONSIDERANT** que ces structures municipales accueillent un public varié, proposent des activités à vocation sociale, culturelle, éducative et intergénérationnelle, et sont des relais de proximité au service des Ermontois ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer un fonctionnement harmonieux, transparent et équitable de ces équipements, il convient d'établir et mettre en œuvre un règlement intérieur commun fixant les conditions d'accueil, d'inscription, de participation aux activités, les droits et devoirs des usagers, ainsi que les modalités d'utilisation des locaux ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des deux Centres socio-culturels, François Rude et Les Chênes, ainsi que de la Maison de Quartier des Espérances ;

- **AUTORISE** le Maire à le mettre en œuvre.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

# REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES SOCIO-CULTURELS ET DE LA MAISON DE QUARTIER

Les Centres socio-culturels et Maison de quartier sont un service de la ville d'Ermont. Les structures proposent des animations et activités pour et avec les habitants, accessibles à tous les publics, sous condition d'adhésion annuelle.

## Article 1 : IMPLANTATION ET CONTACTS

*Centre socio-culturel Les Chênes :*

9 rue Utrillo / 01.34.14.32.65 / [csc.chenes@ville-ermont.fr](mailto:csc.chenes@ville-ermont.fr)

*Centre socio-culturel François Rude :*

Allée Jean de Florette / 01.34.44.24.60 / [csc.rude@ville-ermont.fr](mailto:csc.rude@ville-ermont.fr)

*Maison de quartier des Espérances :*

112 rue du 18 juin / 01.34.15.75.07 / [desesperances.maisondequartier@ville-ermont.fr](mailto:desesperances.maisondequartier@ville-ermont.fr)

Vu pour être annexé à  
délibération n° 05/2025 du 16/05/2025  
ERMONT, le 16/05/2025  
Le Maire,



## Article 2 : HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

- a) Horaires de l'accueil : Mardi - Vendredi : 9h-12h/ 14h-18h (sauf manifestations extérieures avec fermeture de la structure).
- b) Horaires des activités et animations : Variable en fonction des programmations. Se référer à la plaquette du service et aux parutions mensuelles (newsletters...).

## Article 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- a) Au centre

Une adhésion annuelle est nécessaire pour participer aux activités organisées par les centres socioculturels et la Maison de Quartier, en période scolaire comme pendant les vacances. Un dossier administratif à compléter sera fourni à cet effet.

**Les activités suivantes : manifestations de quartier, utilisation de l'espace multimédia, Lieu d'Accueil Enfants-Parents, le Café des parents et les groupes de parole, ne nécessitent pas d'adhésion et sont en accès libre.**

**Certaines actions font l'objet d'une tarification supplémentaire (notamment : CLAS, sorties, cycles thématiques).**

L'adhésion est ouverte aux ermontois et aux non-ermontois (une majoration est appliquée pour les foyers hors-commune) et englobe chaque membre de la famille vivant dans le même

foyer. Le montant de l'adhésion est défini dans une grille tarifaire votée par le Conseil Municipal.

Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Elle se fait directement à l'accueil des structures.

#### b) Aux animations

Pour avoir accès aux animations proposées par les différentes structures, il est nécessaire, en plus de l'adhésion annuelle, de procéder à l'inscription auprès de l'accueil.

**L'inscription se fait auprès de l'accueil de la structure qui propose l'activité :**

- **Soit par téléphone ;**
- **Soit en présentiel, auprès de l'accueil physique ;**

**Les inscriptions par mail, SMS, groupe WhatsApp ne seront pas prises en compte.**

Les structures se réservent le droit de reporter ou d'annuler une activité notamment en raison de l'absence d'encadrant, de raisons climatiques, sanitaires ou un manque important de participants à l'activité qui pourrait nuire au bon fonctionnement de cette dernière.

Certaines animations nécessitent un âge spécifique pour pouvoir y assister. L'utilisateur sera prévenu à l'accueil, lors de l'inscription et cette modalité sera également spécifiée sur la programmation. Il appartient aux usagers de respecter les conditions spécifiques d'accès de chaque activité. Dans le cas contraire, les agents des Centres socio-culturels et Maison de quartier se réservent le droit de ne pas procéder à l'inscription.

Toute inscription doit être effectuée par une personne majeure issue du foyer.

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent (parents, grands-parents avec autorisation parentale).

#### c) Aux sorties

Les sorties proposées sont soumises à une participation financière, dont les montants figurent dans la grille tarifaire en vigueur.

Toute inscription est formalisée via un formulaire spécifique, qui vaut engagement à participer à la sortie.

L'annulation est possible :

- **Sans justificatif : jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date de la sortie, avec remboursement effectif si la facture a déjà été payée. Le remboursement est conditionné à une demande écrite (mail, courrier) auprès du service organisateur.**
- **Avec justificatif : à partir de 4 jours ouvrés avant la date de la sortie. Le remboursement est possible en cas de circonstances exceptionnelles : maladie, accident, décès, problème médical... sur présentation d'un justificatif.**

Le remboursement est conditionné à une demande écrite (mail, courrier) auprès du service organisateur, avec justificatif joint, sous 30 jours.

Tout comme les animations, certaines sorties indiquent un âge spécifique qu'il conviendra de respecter : à défaut, les équipes des centres socio-culturels se réservent le droit de refuser l'inscription ou d'annuler la participation.

d) Paielement de l'adhésion, d'une activité ou d'une sortie

Lors de l'adhésion, ainsi que pour toute animation / sortie payante, une facture sera mandatée et envoyée par mail. Elle doit être réglée à la Maison des Solidarités après réception. En cas de non-paiement dans un délai d'un mois, la facture sera automatiquement transférée au Trésor Public pour recouvrement.

e) En cas d'annulation à l'initiative du service des centres socio-culturels

Dans le cas où les circonstances l'exigent, les centres socio-culturels peuvent être amenés à annuler une animation ou une sortie. Dans ce cas, les personnes qui y sont inscrites seront prévenues dans le délai le plus court possible. Si l'activité annulée faisait l'objet d'une tarification spécifique, la facture émise à cette occasion sera annulée. Si elle a déjà été réglée, un avoir sera émis par le service compétent.

#### **Article 4 : ENGAGEMENT**

Les personnes inscrites à une activité des centres socio-culturels s'engagent à y participer, ou à prévenir de leur absence dans un **délaai raisonnable (à l'appréciation du directeur de la structure)**, de manière à permettre à d'autres usagers de bénéficier des places libérées.

**Ainsi, si un usager ne se présente pas à une sortie à laquelle il est inscrit, sans avoir prévenu de son absence, ou sans justifier de circonstances exceptionnelles (cf. article 3-c), il ne sera plus prioritaire sur les inscriptions aux prochaines sorties du trimestre en cours.**

**De même, si un usager totalise au moins trois absences aux activités nécessitant une inscription dans le même trimestre, sans avoir prévenu de son absence ou sans justifier de circonstances exceptionnelles, il ne sera plus prioritaire sur les inscriptions aux prochaines activités du trimestre en cours.**

**Enfin, et comme indiqué précédemment, les usagers qui ne préviennent pas de leur absence à des activités faisant l'objet d'une tarification supplémentaire ne pourront prétendre ni à un remboursement, ni à un avoir.**

## **Article 5 : VIE EN COLLECTIVITE**

### a) Cas d'exclusion

Pour des raisons de sécurité, tant du public accueilli que des agents, l'accès aux structures pourra être refusé dans les cas suivants :

- Si l'état de santé physique ou psychologique d'un usager ne semble pas être compatible avec la vie en collectivité ou fait craindre qu'il puisse être un danger pour lui-même ou pour les autres ;
- En cas de comportement inapproprié, irrespectueux ou incompatible avec les règles de vie définies **dans le présent règlement** ;
- L'usage du téléphone portable est toléré dans le respect du calme et du bon déroulement des activités.

Les comportements vexatoires (insultes, actes de violence, incivilités ou propos discriminatoires) ne seront pas tolérés et sont passibles de sanctions. De plus, il est interdit de fumer, vapoter, consommer de l'alcool et ou des produits stupéfiants, du protoxyde d'azote, ou introduire des objets dangereux dans l'enceinte du bâtiment.

Dans le cas où un usager se mettrait dans les conditions de commettre une infraction pénale (y compris l'outrage à agent), les agents des centres socio-culturels appelleront les forces de l'ordre.

Enfin, en cas d'urgence médicale, d'accident ou de danger manifeste pour un usager, la structure fera appel aux secours compétents.

### b) Respect et vivre-ensemble

Les usagers doivent respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Le nettoyage et le rangement sont l'affaire de chacun et sont partie intégrante des activités. Il incombe à chacun de laisser les locaux (salles d'activité, cuisine, toilettes, espaces de vie communs) propres et rangés, et de respecter le matériel mis à disposition pour les activités.

Toute dégradation, volontaire ou non, doit être signalées à l'équipe de la structure, et tout incident fera l'objet d'un rapport circonstancié entraînant une exclusion temporaire ou définitive et une indemnisation ou des poursuites.

## **Article 6 : SECURITE ET RESPONSABILITE**

Les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité et aux indications du personnel, notamment en cas d'alerte ou d'évacuation.

Les usagers restent responsables des dommages causés par eux, ainsi que les enfants et objets placés sous leur surveillance, et leur responsabilité civile pourra être engagée en cas de dommage aux personnes ou aux biens.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers de la structure durant les activités, que ce soit au sein de la structure ou en extérieur (animations ou sorties hors centre).

#### **Article 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Des dispositions spécifiques peuvent être mises en place en cas de situation exceptionnelle (crise sanitaire, travaux, etc...) sur décision municipale.

#### **Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT : PUBLIC CIBLE**

**Le présent règlement s'applique aux particuliers, ainsi qu'aux associations, partenaires extérieurs et toute autre structure fréquentant les centres socio-culturels et la Maison de Quartier de la ville d'Ermont : toute personne fréquentant les trois structures est réputée avoir pris connaissance et accepté le règlement.**

Fait à ERMONT, le

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller départemental du Val d'Oise